



**mouvement
écologique**

Dossier Google : Au lieu de dérouler le tapis rouge à cette entreprise, le gouvernement doit agir dans l'intérêt du pays !

Pour rappel, Google planifie depuis de nombreuses années la construction d'un centre de données à Bissen. Pendant des années, un refroidissement par eau était prévu, sans que Google ne veuille publier de données concrètes. Il était question que la consommation d'eau représente environ 10 à 15 % de l'approvisionnement total en eau du Luxembourg, ce qui était jugé inacceptable, notamment par le Mouvement Ecologique.

Après des années de discussions, Google a finalement reconnu ce fait. L'étude d'impact environnemental a explicitement indiqué que les ressources en eau du Luxembourg ne suffiraient pas pour assurer le refroidissement intégral du centre de données. Beaucoup de temps a ainsi été perdu en raison de cette planification manifestement défailante et de ce manque de transparence.

La situation est aujourd'hui bien différente de celle d'il y a 10 ans. Le Luxembourg est soumis à de nouvelles exigences en matière de politique climatique et énergétique, la consommation foncière doit être fortement limitée selon le Programme directeur de l'aménagement du territoire... et surtout, en raison des guerres en Ukraine et au Proche-Orient ainsi que de l'élection de Donald Trump, l'UE a une nouvelle assurance de l'UE s'est développée.

La volonté de réduire la dépendance vis-à-vis des grandes entreprises internationales et américaines — dont les pratiques sont parfois problématiques du point de vue de la protection des données — domine désormais le discours politique.

L'importance de la « souveraineté numérique » a ainsi considérablement gagné en importance.

Il convient dès lors de porter un regard nouveau sur la valeur ajoutée réelle qu'apporte aujourd'hui le projet Google, planifié il y a plus d'une dizaine d'années, pour notre pays. Quels impôts seront perçus ? Combien d'emplois seront créés et dans quels secteurs ? Car ce projet doit voir le jour sur un site extrêmement attractif (à côté de l'un des postes de transformation les plus importants de Creos), et entraînera la perte de 34 ha de terres agricoles et l'imperméabilisation de 13 ha. **Un tel projet devrait, en cohérence avec une politique énergétique et économique durable et ambitieuse, être absolument exemplaire et présenter une très forte valeur ajoutée.**

Mais au-delà de ces considérations fondamentales et de la question de savoir dans quelle mesure l'implantation de Google représente réellement une valeur ajoutée pour notre pays, il est incompréhensible que le gouvernement luxembourgeois — et en particulier le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Économie — ne garantissent pas actuellement que le projet Google utilise la « meilleure technique disponible » comme l'exige la loi. Ce n'est manifestement pas le cas, comme le démontre une analyse de l'Öko-Institut.

Les faits : le ministère de l'Environnement ne remplit pas son rôle

- En mars 2026 a eu lieu l'**enquête publique relative à l'étude d'impact environnemental** obligatoire. Le 23 mars 2026, le Mouvement Ecologique a déposé un recours de 31 pages signalant de graves lacunes. Principal grief : le centre de données prévu est bien moins efficace que les autres installations de Google, la consommation d'énergie serait considérable et les conséquences pour l'homme et l'environnement seraient hautement problématiques.

À l'issue de la procédure publique, le Mouvement Ecologique a demandé les conclusions tirées par le ministère de l'Environnement. Celles-ci ont été publiées sur une sous-page du site du ministère, difficile à trouver. En résumé : **pratiquement aucune des remarques du Mouvement Ecologique — élaborées en collaboration avec des experts étrangers — ni celles des autres parties concernées n'ont été prises en compte.**

- Fin juin/début juillet s'est déroulée la **procédure publique relative à la délivrance du permis de construire**. Contrairement à de nombreuses communes qui mettent ces informations en ligne, la commune de Bissen a exigé un rendez-vous préalable auprès de son service technique, à consulter uniquement sur place aux heures de bureau. Cette démarche est particulièrement contraignante pour les personnes actives, qui doivent en outre parcourir des centaines de pages et de plans.

Le permis de construire n'est qu'une pièce du puzzle dans l'ensemble de la procédure d'autorisation. Du point de vue environnemental, c'est avant tout l'autorisation d'exploitation (dont la procédure est encore à venir) qui est fondamentale. Et pourtant : comment planifier un bâtiment si les installations techniques ne sont pas encore approuvées ? Par ailleurs, la demande de permis de construire ne mentionne rien concernant la valorisation de la chaleur, les toitures ne doivent être que partiellement exploitées pour le photovoltaïque, et l'imperméabilisation des sols est trop importante. Le Mouvement Ecologique a bien entendu également déposé un recours détaillé à ce sujet.

- Parallèlement, **l'avocat du Mouvement Ecologique a abordé des aspects juridiques centraux du dossier** dans un courrier adressé au ministère de l'Environnement. Deux points essentiels méritent d'être soulignés :

La clause de confidentialité de Google est juridiquement inadmissible

Google invoque une clause de confidentialité pour des raisons commerciales. L'analyse

juridique de l'avocat du Mouvement Ecologique est sans équivoque : la « confidentialité » de certaines données — notamment le bilan énergétique et CO₂ — est contraire au droit en vigueur. Ces données contiennent précisément les informations déterminantes pour l'évaluation publique du projet : besoins énergétiques, émissions et calculs du bilan climatique. De telles données ne peuvent pas être qualifiées de secret commercial ; elles sont d'intérêt public majeur.

Conformément au droit luxembourgeois, notamment celui relatif à l'accès aux informations environnementales, une clause de confidentialité ne peut pas être utilisée pour soustraire aux citoyens les conséquences environnementales essentielles d'un projet. C'est pourtant ce qui s'est produit, ces documents n'ayant pas été mis à disposition lors de l'enquête publique. Le Mouvement Ecologique a donc demandé l'annulation de la procédure d'enquête publique et la publication de ces données, en passant par son avocat. **Le ministère de l'Environnement a cependant confirmé cette confidentialité pour des raisons incompréhensibles... Une capitulation devant le groupe multinational ?**

L'avocat du Mouvement Ecologique s'est dès lors adressé à la « commission d'accès aux documents » pour qu'elle prenne position et incite le ministère de l'Environnement à divulguer les informations. Cette demande est récente et n'a pas encore reçu de réponse.

Valorisation de la chaleur résiduelle plutôt que pollution climatique

Selon les plans actuels, Google rejeterait d'importantes quantités de chaleur résiduelle dans l'atmosphère au lieu de la valoriser. Les centres de données modernes injectent pourtant cette chaleur dans des réseaux de chaleur urbains pour alimenter des quartiers résidentiels, des bâtiments publics ou des installations industrielles. Rejeter cette énergie précieuse dans l'environnement — contribuant ainsi à la catastrophe climatique — au lieu de la valoriser est absolument absurde.

Les autorités ne contestent pas que la valorisation de la chaleur résiduelle serait utile. Elles argumentent cependant qu'on ne peut pas l'imposer à Google, le Luxembourg ne disposant pas encore d'une loi sur la chaleur qui le prévoirait explicitement. L'avocat du Mouvement Ecologique conteste cela dans un courrier au ministre : la législation existante permet tout à fait d'imposer de telles conditions dans le cadre de la « meilleure technique disponible ».

L'avocat a demandé au ministère de l'Environnement de fournir une déclaration. Toutefois, le ministère n'a nullement abordé ces aspects.

Une nouvelle analyse de l'Öko-Institut Berlin confirme : Google est loin d'utiliser la meilleure technique disponible !

Dans une fiche d'information intitulée « *Google au Luxembourg – État actuel de la planification et potentiels d'optimisation à Bissen* », l'Öko-Institut — qui a activement participé à l'élaboration des lignes directrices allemandes de l'Office fédéral de l'environnement pour les centres de données durables — analyse la situation. Les messages clés sont sans ambiguïté :

MESSAGES CLÉS

- L'état actuel de la planification ne correspond pas aux standards technologiques actuels et présente d'importants potentiels d'amélioration.
- Grâce à des mesures techniques et énergétiques adaptées, les émissions annuelles de gaz à effet de serre pourraient être réduites jusqu'à 97 %.
- La chaleur résiduelle produite pourrait permettre d'alimenter en chauffage au moins 20 000 habitant·e·s, ainsi que des activités industrielles et commerciales.
- Le recours à des systèmes de stockage par batteries, en remplacement des groupes électrogènes diesel, permettrait d'éviter les nuisances sonores et les émissions de suie liées au diesel.
- L'utilisation de réfrigérants naturels permettrait de remplacer les substances chimiques persistantes et nocives pour l'environnement, notamment les PFAS (« polluants éternels »).
- Le recours à l'énergie nucléaire ne constitue pas une option durable ni respectueuse de l'environnement pour l'alimentation du site.

L'analyse est disponible en allemand, anglais et français sur www.meco.lu

Conclusions : un projet qui n'est plus au goût du jour...

Le rôle du ministère de l'Environnement et du ministère de l'Économie dans ce dossier est difficile à comprendre.

Ces ministères ont pour mission d'agir dans l'intérêt général, c'est-à-dire :

- exiger de Google le **respect de la meilleure technique disponible** (comme le prévoit la législation en vigueur), dans l'intérêt de la protection du climat, d'une politique énergétique tournée vers l'avenir, de l'approvisionnement en chaleur des localités voisines, de la protection contre le bruit, la pollution atmosphérique et les produits chimiques persistants ;
- œuvrer pour une **transparence maximale**, publier toutes les données conformément aux dispositions légales sur la liberté d'information, **s'opposer à la clause de confidentialité juridiquement très contestable** invoquée par Google et lancer sur cette base une nouvelle procédure publique d'étude d'impact environnemental ;

- veiller à ce que **tous les aspects des recours soient pris en compte** dans le cadre de la prochaine procédure publique d'autorisation d'exploitation ;
- révéler en toute transparence la **réelle valeur ajoutée de l'implantation** de cette entreprise américaine : recettes fiscales, emplois ;
- œuvrer dans la mesure du possible en faveur de la « **souveraineté numérique** » de l'Europe et réduire les dépendances vis-à-vis des entreprises américaines et internationales ;
- rendre les **terrains disponibles dans les zones d'activité désignées** accessibles en priorité aux entreprises prometteuses, notamment celles déjà établies au Luxembourg qui ont besoin d'espace pour se développer, plutôt qu'à un grand groupe américain.

Rien de tout cela n'a été fait à ce jour !

Il est incompréhensible que le Luxembourg fasse quasiment la cour à une entreprise comme Google pour qu'elle puisse bétonner 34 ha de terrain précieux sur l'un des meilleurs sites industriels du Luxembourg, sans que la valeur ajoutée concrète ne soit démontrée — et ce à une époque où l'Europe veut justement réduire sa dépendance à l'égard de telles entreprises et soutenir davantage les entreprises européennes.

Ce serait véritablement comble si la procédure publique légalement obligatoire Commodo-Incommodo — relative à la délivrance de l'autorisation d'exploitation — devait se tenir pendant les mois d'été !

Il est tout à fait plausible que Google veuille soumettre des centaines de pages dans le cadre de la procédure.

L'État doit tout mettre en œuvre pour éviter une telle situation.

Google a été planifié il y a plus de 10 ans — le projet a traîné en partie par sa propre faute. Le gouvernement luxembourgeois devrait tenir compte du fait que le monde d'aujourd'hui est différent... et que le regard porté sur Google l'est aussi.

Juillet 2026